



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Le dix septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	9
Absents :	6

Présents : M BAZILLE, M DREUX, M GOBÉ, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents excusés : M DEMAZEL, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME EPRON, M NOURY, MME MARY

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Adeline HAVARD

Date de la convocation : 04/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 04/09/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17/09/2025

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Adeline HAVARD, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

**N°2025049 - Objet : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX
D'EAUX USEES BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement pour les travaux d'eaux usées réalisés sur le budget assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'appliquer** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les travaux d'eaux usées à compter du 01/01/2026
- **De fixer** la durée d'amortissement à 50 ans

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

N°2025050 - Objet : BUDGET STATION SERVICE DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget de la station-service :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
16	1641		Emprunt		2 100,00 €
21	2135		Installation et agencements		- 2 100,00 €
TOTAL DM				- €	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
66	66111		Interets réglés à l'échéance		300,00 €
011	6156		Maintenance		- 300,00 €
TOTAL DM				- €	- €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Accepte les modifications budgétaires du budget de la station-service comme indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**N°2025051 - Objet : ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE
MAYENNE OMBRIERES DU STADE DE LA COMMUNE DE
LANDIVY EN VUE DE LA REALISATION DE 1 AUVENTS
PHOTOVOLTAIQUES.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 13/05/2025.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du nouveau parking situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 2 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 80.49 m x 27.94 m

La puissance installée est de 497 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 2266 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
La Lortière	Landivy (53420)	OC 0974,0737,0700	2266 m ²	497 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 19 juin 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 95 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 22 920 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour 1 auvents photovoltaïques sur le site la Lortière.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**N°2025052 - Objet : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE
D'EXPLOITATION POUR LES AGENTS DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que certaines missions nécessitent une intervention des agents en dehors des horaires normaux de service, notamment pour assurer la continuité du service public (exploitation des réseaux, voirie, eau potable, assainissement, déneigement, sécurité des bâtiments, etc.).

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les agents placés en situation d'astreinte peuvent percevoir une indemnité spécifique.

Il est proposé :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents du service technique
- De fixer les conditions d'organisation des astreintes comme suit :
 - o L'astreinte sera organisée sur la base du volontariat ou selon un planning établi par le responsable de service.
 - o Elle sera déclenchée en cas de nécessité de service (urgence, incident, intervention technique...).
- De verser une indemnité d'astreinte aux agents concernés selon les barèmes suivants (conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2001 modifié) :

Astreinte d'exploitation	Montant
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

-Ainsi que les indemnisations des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

16€ / heure pour une intervention effectuée un jour de semaine

22€ / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou jour férié.

- De préciser que cette délibération est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, dans la limite des missions prévues par leur fiche de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE :

D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2025 l'indemnité d'astreinte pour les agents désignés des services techniques,

D'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes telles que définies ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

N°2025053 - Objet : VENTE PARCELLE N°4 LOTISSEMENT DE LA LORTIERE 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame LIMBRON Maeva d'acquérir une parcelle du Lotissement de la Lortière 2 cadastrée C N°966, lot n°4.

Cette parcelle a une superficie de 574 m² et sera vendue 8,50 € TTC soit 4 879.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

ACCEPTÉ de vendre le lot n°4 du Lotissement de la Lortière 2 (574 m²) à Madame LIMBRON Maeva au prix de 8,50 € TTC le m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint (dans l'ordre du tableau) à signer l'acte établi par la SCP DABAT-BLONDEAU, notaire à Fougerolles du Plessis (53) et les pièces se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

N°2025054 - Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 22h00

Secrétaire de séance

Adeline HAVARD



Le Maire

Marcel RONCERAY

